

3 FRONTIERES PERFORMANCES

Par abréviation « 3FP »

Société à responsabilité limitée au capital de 300.000 euros

Siège social : 2 Avenue de l'Europe - Parc des 3 frontières

54350 MONT SAINT MARTIN

N° SIREN : 495-009-904 / RCS de BRIEY 495 009 904 000 22

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2026
--

L'An Deux Mille Vingt-Six

Et le 30 Juin à Onze heures,

Les associés de la société "3 FRONTIERES PERFORMANCES", Société à Responsabilité Limitée au capital de 300.000 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, audit siège, sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, par la gérance

L'assemblée est présidée par Monsieur Damien GRZELAK, gérant de la société 3 FRONTIERES PERFORMANCES SARL.

SONT PRESENTS

La société GRZELAK DEVELOPPEMENT, et les actionnaires

Soit au total 2 associés présents, totalisant 300 parts :

299 parts : Mr GRZELAK Damien

1 part : Melle POPA Eugenia

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

1. Présentation et prise d'acte du rapport du commissaire à la transformation,
2. Décision de transformation de la Société de SARL en Société par Actions Simplifiée SAS,
3. Adoption des nouveaux statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
4. Nomination des dirigeants,
5. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

1. Présentation du rapport du commissaire à la transformation :

Le président rappelle qu'aux termes de l'Assemblée Générale ordinaire du 01^{er} juin 2026, Monsieur Frédéric BEYE, commissaire à la transformation, a été désigné conformément aux dispositions du Code de commerce.

Le Président informe l'Assemblée que Mr Frédéric BEYE, commissaire à la transformation a établi son rapport, lequel a été tenu à la disposition des associés dans les conditions prévues par la loi.

Après présentation des principales conclusions du rapport, il est constaté que toutes les conditions légales permettant la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée sont réunies.

L'Assemblée prend acte du rapport du commissaire à la transformation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2. Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée

Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la transformation, le Président propose à l'Assemblée de transformer la Société actuellement constituée sous la forme d'une Société à Responsabilité Limitée (SARL) en Société par Actions Simplifiée (SAS).

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination sociale, le siège social, le capital social fixé à 300.000 euros, l'objet social, la durée de la Société ainsi que les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social demeurent inchangés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

3. Adoption des nouveaux statuts

En conséquence de la transformation, l'Assemblée adopte, article par article puis dans leur ensemble, les nouveaux statuts régissant la Société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée.

Ces statuts demeureront annexés au présent procès-verbal après avoir été lus et approuvés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4. Nomination des dirigeants

L'Assemblée décide de nommer en qualité de :

- Président de la société GRZELAK DEVELOPPEMENT
- Directrice générale, Melle Eugenia POPA.

Les personnes ci-dessus désignées déclarent accepter les fonctions qui lui sont confiées et n'être frappées d'aucune incompatibilité, interdiction ou incapacité de nature à empêcher l'exercice de leur mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

5. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes les formalités de dépôt, de publicité et d'inscription rendues nécessaires par la transformation de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents.

GRZELAK DEVELOPPEMENT SARL,
Représentée par son gérant,
Mr Damien GRZELAK,



Associée,
Melle Eugenia POPA



